

**Dénonciation du marché missionnant Territoire, Sites et Cités pour la
révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 37*

LE 27 MAI DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 mai 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 10), M. François LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (jusqu'à la question n° 21), M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n° 32), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°2), M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°2), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline, Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n° 2.1), M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 2.1).

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BREBION Bernard à M. ELOY Frédéric (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 2 février 2006, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le lancement d'un appel à candidature dans le cadre d'un appel d'offres restreint afin de désigner une équipe pluridisciplinaire pour la révision du POS en PLU.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le bureau d'études Territoire, Sites et Cités a été retenu comme mandataire d'un groupement composé de Antéa, Eurotrans consultants, J-Louis Guichenu Consultants et d'un sous-traitant : Maxime Godard.

La procédure de révision du POS en PLU se décompose en 3 étapes :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Phase 3 : réalisation du dossier réglementaire

Le 11 octobre 2007, le conseil municipal validait le diagnostic réalisé par TSC, permettant ainsi de procéder à la détermination des enjeux du territoire, préalable à l'élaboration du PADD.

Il a été demandé par la nouvelle municipalité élue en 2008 au BET TSC de réorienter les enjeux du diagnostic en fonction de son projet. Cette demande a été formalisée par un avenant au contrat initial.

Suite à des difficultés rencontrées avec le bureau d'études dans le cadre de ce travail de refonte des enjeux, il a été décidé d'un commun accord avec TSC de mettre un terme à sa mission à l'issue de cette étape.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), il a été retenu le motif de dénonciation du marché pour intérêt général sans obligation d'en justifier l'objet par la personne publique (art 36 CCAG-PI).

Dans ce cadre, la personne publique est tenue de verser au titulaire du marché une indemnité à valoir sur les prestations du marché qui ne sont pas réalisées à hauteur de 4% des sommes HT et qui a été proposée au groupement par courrier RAR en date du 19 mars 2010.

Par ailleurs, la résiliation fait l'objet d'un décompte définitif, arrêté par la personne publique, qui sera notifié au titulaire du marché. La résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou à défaut, à la date de sa notification. A l'issue du décompte de résiliation, le solde restant à devoir au groupement dont TSC est mandataire, est de 1231,25 €TTC.

La ville procèdera par la suite au lancement d'une procédure adaptée afin de désigner un bureau d'études qui aura pour mission la finalisation du PLU à partir de la phase de l'élaboration du Projet de Développement Durable et intégrant le Diagnostic et ses enjeux déjà réalisés, cela, selon une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Vu :

- la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 2 février 2006,
- la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2007,
- l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux prestations intellectuelles,

Considérant l'avis formulé par la commission n° 6 réunie le 17 mai 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénonciation du marché missionnant le groupement dont le cabinet Territoires, Sites et Cités est le mandataire, pour la révision du POS en PLU,
- de valider le décompte de résiliation établi en application du CCAG-PI,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette affaire.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, les propositions ci-dessus, par :

☞ **32 voix « pour »** (groupe des élus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A Venir, groupe des élus Verts, M. Jean-Claude CHAUVIERE » - Conseiller indépendant),

☞ **5 voix « contre »** (groupe « Dieppe Ensemble »).

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.